



# Étapes de la vie

## 1<sup>ère</sup> partie – Avant 1789

De tous temps, la vie d'un village s'est écoulée à travers les événements familiaux. De la naissance au décès - **avant 1789** (Révolution française) - le clergé est responsable de l'enregistrement des BMS. Quel drôle de terme ! Rien de bien mystérieux derrière cela . Comme tout est ordonné par la religion, les curé consignent les sacrements<sup>[1]</sup> <sup>[2]</sup> sur des registres :

- **B**aptêmes (Naissances)
- **M**ariages (Bénédictions nuptiales)
- **S**épultures (Décès)

[1] Très tôt les autorités religieuses voulurent enregistrer les individus recevant un sacrement dans des registres. C'est l'**ordonnance de Villers-Cotterêts (1539)**, signée par **François I<sup>er</sup>**, qui imposa aux curés des paroisses la tenue de registres de baptêmes en langue française mais, déjà, d'enregistrer les sépultures. L'**ordonnance de Blois (1579)**, signée par **Henri III**, ajouta l'enregistrement des mariages et sépultures. L'**ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (1667)** promulguée par **Louis XIV**, imposa la tenue des registres paroissiaux en double exemplaires, le second registre devant être transmis au greffe.

Site internet de référence :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire\\_de\\_l%27%C3%A9tat\\_civil\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_l%27%C3%A9tat_civil_en_France)

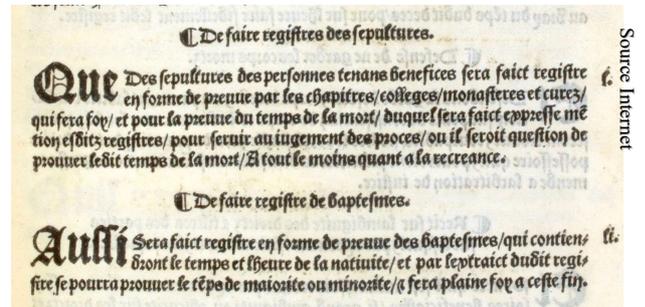
[2] Les sacrements de l'église catholique sont au nombre de 7 :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baptême</li> <li>• Eucharistie</li> <li>• Confirmation</li> </ul>	Sacrements d'initiation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sacrement de pénitence et de réconciliation</li> <li>• Onction des malades</li> </ul>	Sacrements de guérison
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage</li> <li>• Ordination</li> </ul>	Sacrements du service

La sépulture chrétienne n'est pas à proprement parler un "sacrement" mais un "sacramental" : c'est une action liturgique de l'Église rassemblée et qui tournée vers son Seigneur, lui confie une intention et une demande particulière.

Dans cet article, nous traiterons du baptême, du mariage et de la sépulture, sans oublier la première communion.

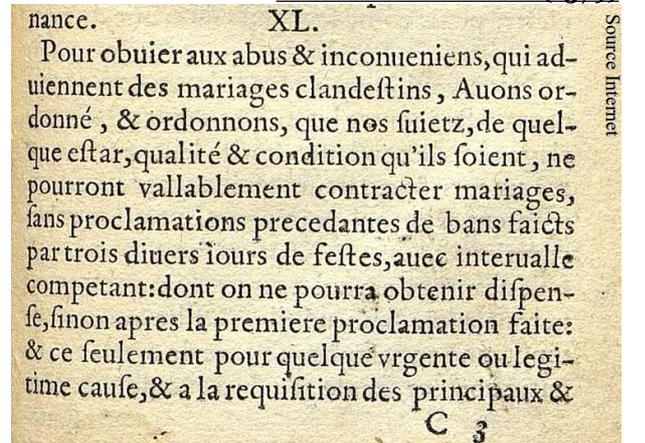
### Ordonnance de Villers-Cotterêts (1539)



« art. 51. Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps de l'heure de la nativité, et par l'extract dud. registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et fera plaine foy a ceste fin.

(Aussi sera tenu registre pour preuve des baptêmes, lesquels contiendront le temps et l'heure de la naissance, et dont l'extract servira à prouver le temps de la majorité ou de la minorité et fera pleine foi à cette fin.) »

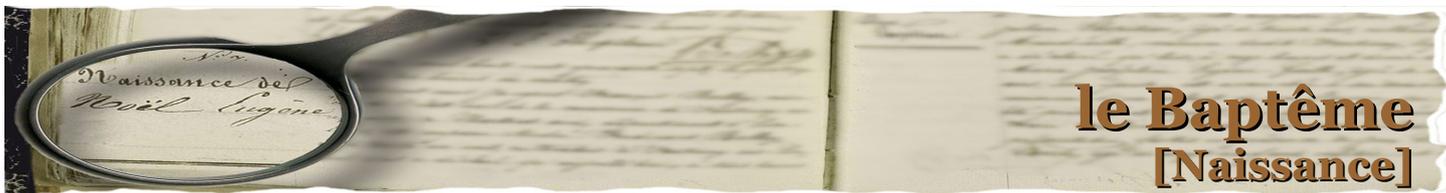
### Ordonnance de Blois (1579)



### Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (1667)

#### ARTICLE X.

Les Baptêmes, Mariages, & Sepultures, feront en vn même registre, selon l'ordre des jours, sans laisser aucun blanc, & aussi- tost qu'ils auront esté faits, ils feront écrits & signez; sçavoir les Baptêmes par le pere, s'il est présent, & par les parrains & maraines; & les actes de Mariages, par les personnes mariées, & par quatre de ceux qui y aüront assisté; les Sepultures par deux des plus proches parens ou amis qui auront assisté au convoy; & si aucuns d'eux ne sçavent signer, ils le declareront, & feront de ce interpellé par le Curé ou Vicaire, dont fera fait mention.



## le Baptême [Naissance]

Les premières mentions de baptêmes se trouvent dans l'Ancien Testament, notamment celui de **Jésus-Christ** raconté dans l'évangile selon Matthieu (3,13-17).

Aux **XVI<sup>ème</sup>** et **XVII<sup>ème</sup>** siècles, à Saint-Victor-Malescours, comme dans la plupart des villages de France, la mortalité infantile est importante. De ce fait on baptise au plus vite, le jour même, le lendemain ou surlendemain, pour l'enfant né dans un village de la paroisse. Les sages-femmes de l'époque peuvent, en cas de danger pour le nouveau-né, « l'Ondoyer », c'est-à-dire le baptiser. Ainsi l'enfant, en cas de décès peut être accueilli dans le royaume des Cieux, alors que le non-baptisé n'a pas droit à une inhumation chrétienne. Les Archives Départementales de la Haute-Loire nous permettent de remonter jusqu'au **20 mai 1662**, baptême d'**Antoine RULLYERE**, de La Mure, on suppose né ce même jour.

La cérémonie du baptême est codifiée et se déroule en plusieurs étapes :

- Un signe de croix est fait sur le front du futur baptisé, droit d'entrée dans l'église
- Une profession de foi est alors prononcée
- Le baptisé est « aspergé » d'eau bénite et baptisé par la formule « *Nom du baptisé, je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit* ».
- Le front du baptisé est oint avec l'huile du Saint-Chrême
- Le baptisé est ensuite recouvert d'un vêtement blanc qui symbolise sa pureté
- Un cierge allumé est donné aux parents pour les conduire dans la lumière de Dieu
- Les parents, parrain et marraine et prêtre signent le registre des baptêmes de l'Église.

Déjà à cette époque, on essaie de prédire le sexe de l'enfant à venir. Ainsi :

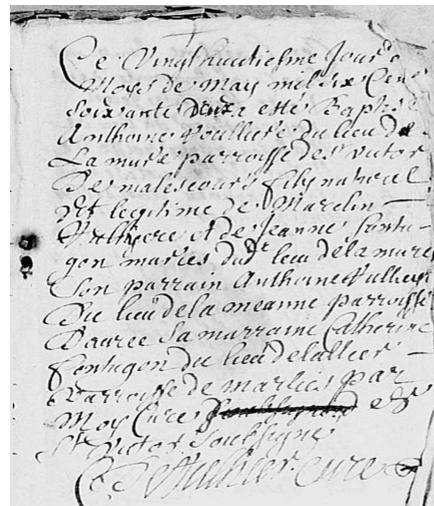
- « *si le sein gauche est plus gonflé que le droit, c'est une fille* »
- « *si la future mère a le ventre pointu, le visage tacheté et fatigué c'est une fille car un garçon rend belle sa mère* ».

Durant tous le Moyen Âge, la venue d'un garçon est du pain béni par contre celle d'une fille le malheur présagé. Le garçon va transmettre l'héritage et le nom. L'influence de la religion est prédominante et ses concepts appliqués à la lettre. Pour ce qui est de la conception, le couple est interdit de relations sexuelles pendant les périodes de pénitences religieuses : L'Avent<sup>[3]</sup>, Le Carême<sup>[4]</sup>. Dans les campagnes, les périodes des gros travaux ne sont pas non plus, des périodes de conception. On conçoit plutôt en mai et en juin et la naissance intervient en période hivernale, en février ou mars. La lecture des registres paroissiaux le démontre clairement.

[3] L'Avent (du latin adventus, « arrivée ») est la période qui couvre quelques semaines précédant Noël, quatre dans la plupart des rites catholiques. L'Avent représente la période de préparation à la venue du Christ.

[4] Le Carême est un temps de conversion de 40 jours en préparation aux fêtes pascales qui se prolongent jusqu'à la Pentecôte. Le carême commence le mercredi des Cendres (la veille étant le mardi Gras) et prend fin le Jeudi saint (Jeudi précédent Pâques)

Acte de baptême  
d'Antoine RULLYERE (1662)



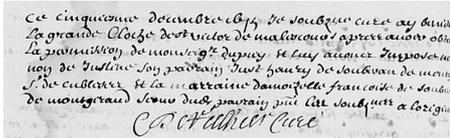
Source Archives Départementales de la Haute-Loire

Ce vingtième jour du moye de may mil six cent soixante deux a esté baptisé Anthoine Rullyere du lieu de La Mure paroiffe de St Victor De Malescours fils naturel et légitime de Marcelin Rullyere et de Jeanne Montagnon mariés du lieu de La Mure. Son parrain Anthoine Rullyere du lieu de la Meanne paroiffe de Daurec sa marraine Catherine Montagnon du lieu Delallier paroisse de Marlhès par moy curé de St Victor soussigné



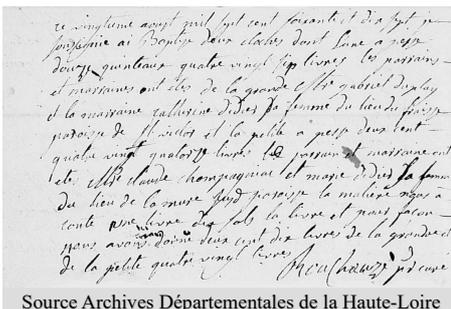
Gravure de Rembrandt  
L'adoration des bergers

## Baptêmes de cloches



Source Archives Départementales de la Haute-Loire

Ce cinquième décembre 1675 Jea Soubeyran curé ay baptisé la grande Cloche de St Victor de Malescours après avoir obtenu la permission de Monseigneur Dupuy ..... moy ... son parrain Just Henry de Souberan de Montgiraud Seigneur de Cubleses et sa marraine Damoiselle Françoise de Souberan de Montgiraud sceur dudi parrain ... soussigné à l'origine



Source Archives Départementales de la Haute-Loire

Ce vingtième aoust mil sept cent soixante dix sept je soussigné ai baptisé deux cloches dont l'une à pesé douze quintaux quatre vingt sept livres les parrains et marraines ont été de la grande Msr Gabriel Duplay et la marraine Catherine Didier sa femme du lieu de Fraise paroisse de St Victor et la petite a pesé deux cent quatre vingt quatorze livres les parrains et marraines ont été Msr Claude Champaniac et Marie Didier sa femme du lieu de la Mure .. paroisse. La matière nous a coûté une livre dix sols la livre et pour façon nous avons donné deux cent dix livre de la grande et de la petite quatre vingt livres.

Rouchouse Pr Curé

## Georges de La Tour

« L'adoration des bergers » (vers 1645)



Source Internet Wikipedia



L'emmaillotement du bébé

La contraception est interdite. Au **XVII<sup>ème</sup>** siècle elle est condamnée par l'église comme homicide puis au **XVIII<sup>ème</sup>** siècle comme violation des lois du mariage. Le terme de sorcière bat son plein et c'est toujours la femme qui représente le Diable. Le coït interrompu, appelé par l'Église « *l'étreinte réservée* » est considéré comme péché mortel. Elle est réservée aux milieux aisés et ne se pratique que très rarement dans nos campagnes.

L'avortement est considéré comme un infanticide et est condamné par la peine de mort pour la femme qui y a eut recours.

Pendant la grossesse, la femme est entourés d'autres femmes. Elles la protègent, surveillant son alimentation. Son mari ne doit en aucun cas la toucher, toutes relations sexuelles étant proscrites pour protéger le futur enfant. L'idée que les enfants naissent dans les choux vient du fait que l'on considère que la femme plante le fruit (l'enfant).

Jusqu'à la fin du **XVII<sup>ème</sup>** siècle, l'accouchement est exclusivement une histoire de femme, les hommes n'y assistent pas. Par contre, les voisines sont invitées à y participer. C'est la mère de l'accouchée qui choisit la sage-femme. Cette personne est également nommée « *la matrone du village* ». Elle doit connaître les formules du baptême pour « *ondoyer* » (voir plus haut). Ces matrones sont surveillées de près. On sait que la femme est l'alliée du Diable et qu'un enfant non-baptisé est privé de l'entrée au royaume des cieux, alors... ?!

Le baptême inscrit l'entrée de l'enfant dans la société. Sur l'acte figurent : son prénom (c'est un héritage, souvent celui du parrain ou de la marraine), son nom de famille, la date du baptême (parfois celle de la naissance) ses parents , son parrain et sa marraine. Il est, fréquemment, attribué à un enfant, le prénom de l'enfant précédent, du même sexe, récemment décédé. On considère que c'est mettre le nouveau né sous la protection de l'enfant décédé, sous celles des Cieux. La mère est absente au baptême, considérée comme encore impure. Le prénom est attaché à un saint patron (qui protège). A l'époque, pas d'effet de mode, mais toujours les préceptes de la religion. Les registres paroissiaux de Saint-Victor-Malescours, font apparaître des baptêmes de cloches (voir ci-contre).

La mortalité infantile est très importante, 20% des enfants meurent avant l'âge de un an et 40% entre 1 an et 4 ans, ceci lié au sevrage. On façonne l'enfant dès la naissance. Il ne doit pas être considéré comme un animal et de ce fait, il doit rester droit et non à quatre pattes. Pour ce faire, on l'emmaillote. Pour éviter que ses oreilles soient décollées, on passe un linge autour de sa tête. Les oreilles décollées le feraient ressembler au Diable. Il n'y a pas si longtemps que ça où on continuait à langer les enfants, bras le long du corps.



Le code de droit canon précise que « *du mariage naît entre les conjoints un lien qui, de par sa nature, est perpétuel et exclusif.* » (canon 1134). Le consentement par lequel les époux se donnent mutuellement est scellé par Dieu lui-même, en sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous. L'âge limite est de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons. Au **XVI<sup>ème</sup>** siècle cette limite devient 18 ans pour les filles et 20 ans pour les garçons. En Auvergne, elle fut portée à 20ans, fille ou garçon. De même, dans notre région, on n'admet pas le principe d'une communauté entre époux. On favorise le contrat de mariage.

Le mariage des enfants est plutôt l'affaire des parents. On ne demande pas trop l'avis des jeunes, s'ils se plaisent, s'ils ont des affinités. Les parents choisissent un conjoint ou une conjointe, à leur convenance, sortable<sup>[5]</sup> et les jeunes sont bien souvent, pour ne pas dire la plupart du temps, mis devant le fait accompli, devant le choix de leurs parents. Un adage ancien conseille : « *Si tu le peux, marie-toi dans ton village, et si tu le peux dans ta rue, et si tu le peux dans ta maison* ». Jusqu'à la fin du **XVIII<sup>ème</sup>** siècle, 70% des garçons épousent une fille de leur paroisse et les filles, qui sortent moins, s'y marient à 90%. L'Église lutte de toutes ses forces contre l'inceste. Il est même dit que : « *Mariage entre parents, courte vie et longs tourments* ». De tels mariages sont peu estimés, et partout, l'on raconte qu'ils ne donnent que des enfants débiles, monstrueux ou souffreteux. L'Église interdit le mariage jusqu'au 7<sup>ème</sup> degré. Au **XII<sup>ème</sup>** siècle, elle reconsidère cet interdit à la 4<sup>ème</sup> génération.

On marie les enfants avec des personnes de la même couche sociale ou de la même fortune et, disons qu'en matière de fortune, la marge à ne pas dépasser est relativement restreinte. En résumé comme le dit si bien l'expression de l'époque : « *on marie les sacs !* ». Pour exemple, dans nos campagnes où la population est essentiellement agricole, un propriétaire d'une ferme ne marie pas son fils ou sa fille avec un agriculteur locataire. Les propriétaires unissent leurs enfants entre propriétaires. Dans les propriétaires, il y a les plus fortunés qui possèdent 2 ou 3 domaines, voir plus. Dans ce cas, on change d'échelon et on s'éloigne un peu plus pour trouver comme on dit : « *chaussure à son pied* ». Les anciens l'expriment de cette façon : « *lui il chausse du 44 donc il faut une conjointe de la même pointure* ». Il n'est pas rare de retrouver des mariages doubles : épouser la sœur de la femme de son frère permet de conserver le patrimoine et de s'économiser d'une dot.

## le Mariage [Bénédition Nuptiale]

**[5] Sortable** : "adj. masc. & f. Qui est propre, qui convient à la personne, ou aux choses. Pour faire un bon mariage, il faut que les parties soient sortables, de même âge & condition, ou à peu près. Il a pris un employ qui ne luy est gueres sortable, qui ne luy convient gueres"

Antoine Furetière  
Dictionnaire universel (1690), BnF

**Auvergne**  
« *Faire sa cour* »

Pour trouver un mari, les jeunes auvergnates vont comme partout en France faire des pèlerinages à des sanctuaires, des processions, et invoquent moult saints et saintes dans leurs prières. Mais dans le pays de la sorcellerie et des adeptes du Petit-Albert, il y a bien d'autres moyens...

« *La demande en mariage* »



Si le jeune homme se voit offrir du poulet rôti, une omelette en étant invité à tenir la queue de la poêle, le prétendant exulte de bonheur. Par contre, si l'on dresse les tisons tout droit dans la cheminée ou qu'on lui sert une peu de fromage et de noix, sa demande est refusée.

La veille du mariage, le futur se rendait à la demeure de la fiancée pour lui remettre ses cadeaux et recevoir la chemise blanche qu'il porterait le lendemain. Accompagné d'un joueur de musette, il trouvait porte close et devait entonner une chanson... La porte s'ouvrait alors.

« *Un coffret de mariage* »



Acte de Mariage  
de **Benoît FERREOL**  
et de **Gabrielle ESPALLE (1668)**

L'an mil six cent soixante huit et le second jour d'octobre les 3 annonces ayant été par 3 derniers dimanches dans nos messes paroissiales dans l'église de St Victor de Malescours. Jey interrogé Benoist Ferreol fils naturel et légitime de Vital Ferreol et Phillipa Ploton du lieu de St Victor Gabrielle Espalle fille naturelle et légitime de George Espale et Isabeau Samuel aussy du même lieu et après avoir reçu leur mutuel consentement les ey sollemnellement conjoins en mariage n'ayant point d'empêchement canonique par paroles de .. Mr Fonton Vicaire ...

Source Archives Départementales de la Haute-Loire

L'an mil six cent soixante huit et le second jour d'octobre, les 3 annonces ayant été par 3 derniers dimanches dans nos messes paroissiales dans l'église de St Victor de Malescours. Jey interrogé Benoist Ferreol fils naturel et légitime de Vital Ferreol et Phillipa Ploton du lieu de St Victor Gabrielle Espalle fille naturelle et légitime de George Espale et Isabeau Samuel aussy du même lieu et après avoir reçu leur mutuel consentement les ey sollemnellement conjoins en mariage n'ayant point d'empêchement canonique par paroles de .. Mr Fonton Vicaire ...

Aulhanier Pr Curé  
Fonton



Tabatière

Collection privée Régis Peyrard

Après en avoir discuté, les parents se rencontrent, les enfants, futurs mariés, ne se sont, souvent eux, jamais rencontrés. Cette rencontre s'appelle « les *accordailles* ». C'est à ce moment là que l'on parle de plein de choses, du lieu d'habitation, des biens de chaque famille, du trousseau de la future mariée. On étale ses habits (linge, draps) et on montre, éventuellement, le mobilier qu'elle apportera au ménage. Pour le futur, les parents fixent, plutôt, le cheptel, le nombre de vaches que le père lui attribue.

Lorsque les familles se sont mises d'accord, ces réunions se déroulant souvent l'après-midi, on décide de la date des fiançailles ; dans les campagnes, on appelle cela « les *farmailles* ». Elles se situent dans la quinzaine suivant la rencontre et se finissent par un casse-croûte. Les fiançailles sont agrémentées d'un repas qui réunit les deux familles au complet ; c'est-à-dire tous les enfants des deux couples de parents, suivis de chants et danses jusqu'au tard le soir. Le repas est offert par la mariée ou les parents de la promise.

Le mariage a lieu dans les semaines qui suivent (3 ou 4). Les jeunes gens restent fiancés au maximum 1 mois, Pendant ce temps, ils portent des dragées à toute la famille ; c'est-à-dire aux oncles, tantes. Souvent, ils sont invités à rester pour le repas. Cette démarche s'appelle « *porter du sucre* ». Le fiancé s'achète une tabatière (petite boîte) qu'il remplit de tabac à priser qu'il offre à ses oncles et amis, qui se doivent d'éternuer, montrant ainsi que le tabac est bon. Le repas offert est un signe de reconnaissance. À l'époque, il n'y a pas de liste de mariage. Il faut visiter toute la famille, les voisins et les amis pendant cette période.

On peut observer, dans les registres paroissiaux, que la plupart des mariages se célèbrent en période hivernale. En effet, les travaux de la ferme sont bien moins importants, cela laisse du temps pour préparer cette fête. Il n'est pas d'usage, pour la mariée, de porter une robe spécifique mais plus simplement sa plus jolie robe et quelle que soit la couleur.

Le mariage a lieu un samedi, mais, parfois un autre jour de la semaine, toujours le matin. Le père du marié est chargé de payer au prêtre la messe de mariage. La journée se poursuit par un repas soit chez les parents du marié, soit chez ceux de la mariée ; qui au préalable se sont mis d'accord. Une ou plusieurs personnes de leur connaissance sont recrutées pour cuisiner le repas et faire le service. Les deux familles fournissent chacune les victuailles (lapin, poulet, canard, terrine de porc) et les desserts, le tout arrosé des meilleurs vins.

Dans les mariages, on assiste souvent à deux repas. Celui de midi, entrecoupé d'une pose où l'on discute et où les invités font plus ample connaissance. Parfois on agrémente de quelques chansons.

Le soir venu, un autre repas, assez consistant, est servi et la journée se termine assez tard ou, assez tôt le lendemain matin. Dans nos campagnes, le voyage de noce n'existe pas, sauf dans les familles très aisées. Au plus, certains se rendent à La Louvesc.



# la Sépulture [Décès]

Au **XIII<sup>ème</sup>** siècle, l'espérance de vie se limite à une trentaine d'années. Guerres, disettes, maladies, manque d'hygiène en sont la cause et l'impuissance de la médecine la conséquence. Pour nos ancêtres, c'est Dieu qui donne et reprend la vie. La Grande Peste Noire a décimé l'Europe au cours du **XIV<sup>ème</sup>** siècle. Les 2/3 de la population ont été emportés par ce fléau. L'espérance de vie est tombé à 20/25 ans.

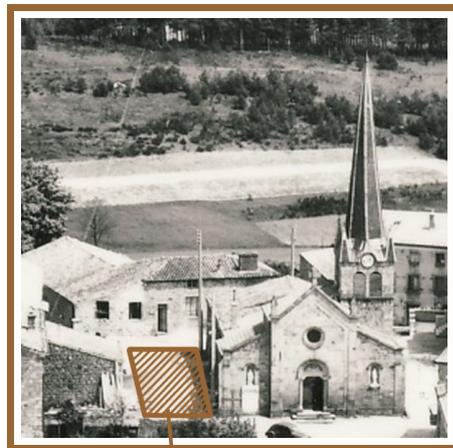
Un rite funéraire, ou des funérailles, est un ensemble de gestes, de rites et de paroles pour accompagner le défunt grâce à une cérémonie. Les anthropologues considèrent généralement que les rituels funéraires sont un des fondements du passage à la civilisation. Ces rites semblent relever depuis toujours de la religion.

Divers rites funéraires anciens sont connus propres aux époques préhistoriques, antiques et gauloises. Au Moyen Âge, l'homme semble relativement consentir à la mort mais aux environs du **XIV<sup>ème</sup>** siècle, l'individualisation progressive de la vie humaine lui fait craindre sa propre mort, le Purgatoire devenant l'élément central de la « religion de la peur » de cette époque. Les rituels funéraires se développent alors comme préparation à la mort, avec le défunt qui est vite soustrait aux regards ; visage caché sous le linceul et corps rapidement placé dans le cercueil.

Pendant des siècles, église et cimetière demeurent des lieux contigus, complémentaires et indissociables. À cette époque, le terme employé est « L'Aître ». Avant la Révolution, le défunt est enterré dans le cimetière paroissial. En effet, celui-ci est géré par les religieux et se situe, souvent, près de l'église, voir même adossé à un mur contigu à celle-ci. Le souci est d'être enterré près du lieu où reposent les reliques d'un saint, afin de bénéficier de sa protection et de son intercession auprès du Très Haut. À Saint-Victor-Malescours, lors de la réfection de la chaussée autour de l'église (1995-1998), il a été retrouvé des restes humains (squelettes) qui attestent de la présence d'un ancien cimetière. Ce cimetière consiste en une fosse commune où les défunts sont enterrés dans un simple linceul, aucune identification en surface permettant d'identifier les personnes. Régulièrement, pour faire de la place, on sort les squelettes pour les mettre dans l'église sous des dalles. Les Notables (Nobles, religieux, bourgeois, propriétaires), sont, quand à eux, bien souvent, enterrés dans l'église même (voir ci-contre).

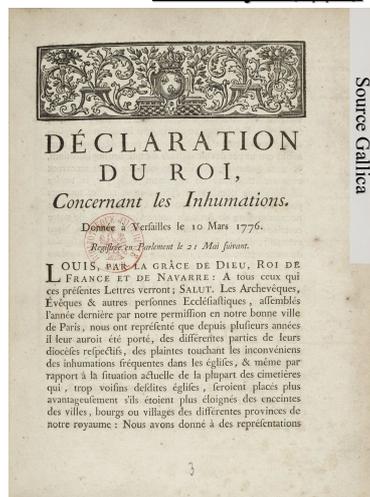
Le **17 mars 1776**, pour des raisons de salubrité publique, **Louis XVI** publie un Édit Royal qui prévoit, entre-autres, d'exiler les défunts en périphérie des villages et de créer des espaces dédiés. En ville, de plus en plus, on meurt dans les hôpitaux publics, à la campagne, on trépassé chez soi, dans son lit.

## SAINT-VICTOR-MALESCOURS Emplacement de l'ancien cimetière



Collection privée Paul PARADIS

## Édit Royal (1776)



Source Gallica

## Extrait de testament

Pierre de la Fayolle, testa le 9 juin 1625 (M<sup>re</sup> Courbon, notaire à Saint-Genest-Malifaux) en faveur de dame Marguerite de Brunier, sa femme, il mourut peu après sans postérité après avoir fait, le 17 septembre 1625, une fondation annuelle à l'église de Saint-Victor, pour la chapelle de Sainte-Anne, qu'il choisit pour sa sépulture et celle de ses successeurs.

Pierre de la Fayolle, testa le 9 juin 1625 (M<sup>re</sup> Courbon, notaire à Saint-Genest-Malifaux) en faveur de dame Marguerite de Brunier, sa femme, il mourut peu après sans postérité après avoir fait, le 17 septembre 1625, une fondation annuelle à l'église de Saint-Victor, pour la chapelle de Sainte-Anne, qu'il choisit pour sa sépulture et celle de ses successeurs.

**Edit Royal (1776)**  
Transcription

MARS 1776.

313  
Source Gallica

**DÉCLARATION DU ROI**

**Concernant les inhumations (1).**

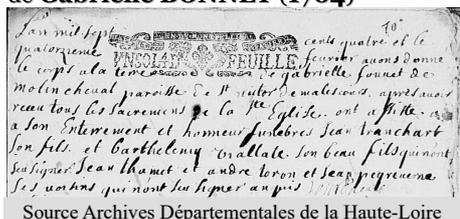
10 mars 1776; Rec. P. P. le 21 mai; P. T. le 19 août; P. L. le 28 septembre; P. G. le 23 du même mois. (Rec. Cons.-d'Et.; — Rec. Simon.)

Louis, etc. Les archevêques, évêques, et autres personnes ecclésiastiques, assemblés l'année dernière par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont représenté que, depuis plusieurs années, il leur aurait été porté, des différentes parties de leurs diocèses respectifs, des plaintes touchant les inconvénients des inhumations fréquentes dans les églises, et même par rapport à la situation actuelle de la plupart des cimetières qui, trop voisins des dites églises, seraient placés plus avantageusement s'ils étaient plus éloignés des enceintes des villes, bourgs ou villages des différentes provinces de notre royaume; nous avons donné à des représentations si justes d'autant plus d'attention, que nous sommes informé que celle des magistrats de notre royaume s'est portée depuis long-temps sur cette partie de la police publique, et leur a fait désirer sur cette matière une loi capable de concilier avec la salubrité de l'air, et ce que les règles ecclésiastiques peuvent permettre, les droits qui appartiennent aux archevêques, évêques, curés, patrons, seigneurs, fondateurs ou autres dans les différentes églises de notre royaume: excité par ces vœux légitimes, nous avons cru ne pas devoir différer d'expliquer nos intentions, et nous sommes persuadé que tous nos sujets recevront avec reconnaissance un règlement dicté par la tendre affection que nous avons et que nous aurons toujours pour leur conservation. A ces causes, etc.

Art. 1.<sup>er</sup> Nulle personne ecclésiastique ou laïque, de quelque qualité, état et dignité qu'elle puisse être, à l'exception des archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts-justiciers et fondateurs des chapelles, ne pourra être enterrée dans les églises, même dans les chapelles publiques

(1) L'art. 7 du décret du 23 prairial an 12 (22 juin 1804), sur les sépultures, maintient expressément l'art. 8 de la présente déclaration. Tous les autres articles, qui ont rapport au droit de sépulture dans les églises, sont abrogés par le décret précité qui, par son art. 1.<sup>er</sup>, défend que les inhumations aient lieu dans les églises et dans l'enceinte des villes et bourgs.

**Acte de Sépulture de Gabrielle BONNET (1704)**

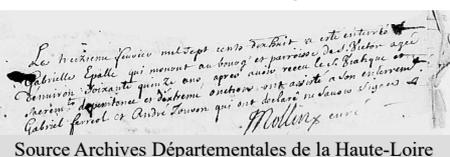


L'an mil sept cent quatre et le quatorzième février avons donné le corps à la terre de Gabrielle Bonnet de molin cheval paroisse de St Victor de Malescours, après avoir reçu tous les sacrements de la Ste Eglise. On affisté à son enterrement et honneur funèbres Jean Tranchant son fils et Barthélémy Viallate son beau fils qui n'ont su signer. Jean Thamet et André Toron et Jean Peyreverne ses voisins qui n'ont su signer enquis.

Laulagnier

**Malgré la mortalité infantile, il n'est pas rare de voir des défunts de plus de 70 ans**

**Acte de Sépulture de Gabrielle EPALLE (1718)**



Le treizième février mil sept cent dix huit a été enterrée Gabrielle Epalle qui mourut au bourg et paroisse de St-Victor âgée d'environ soixante quinze ans...

Dans les campagnes, la loi ne fut guère appliquée, car l'Église s'y opposa. Nous verrons dans un prochain article que la Révolution française va régler définitivement le problème.

Nos ancêtres sont très superstitieux et évitent de prononcer le mot « Mort ». Ils parlent de « La Grande Faucheuse », le cimetière, c'est « Le Grand Jardin ». On y « repose » on y « gît », d'où l'épitaphe souvent rencontrée : « ici-gît ». On ne dit pas d'une personne qu'elle est mourante, mais plutôt « bien mal », « bien fatiguée ».

Dans nos campagnes, certains animaux ont une réputation de mauvaise augure. Ainsi, les hurlements d'un chien, les hennissements inexplicables d'un cheval prédisent une mort prochaine, comme s'ils l'appelaient. Un corbeau qui croasse au bord d'une fenêtre n'augure rien de bon. La chouette est martyrisée, on la cloue sur les portes de la grange, en raison de sa vie nocturne. Quand un meuble craque dans la nuit, on se signe.

Il est primordial de préparer le malade à son passage dans l'au-delà. Le curé doit être prévenu rapidement lors d'une mort éminente. Le condamné doit se confesser, recevoir la communion et l'extrême onction. C'est le curé qui informe du décès. Il fait sonner le glas : trois coups pour les hommes, deux pour les femmes et un pour un enfant. L'aiguille de l'horloge est arrêtée à l'heure du décès. Après la toilette du défunt, on l'enveloppe dans un linceul. Le jour de l'enterrement, le curé se doit d'aller le chercher chez lui. À l'inverse de la naissance, on le sort les pieds devant, d'où l'expression.

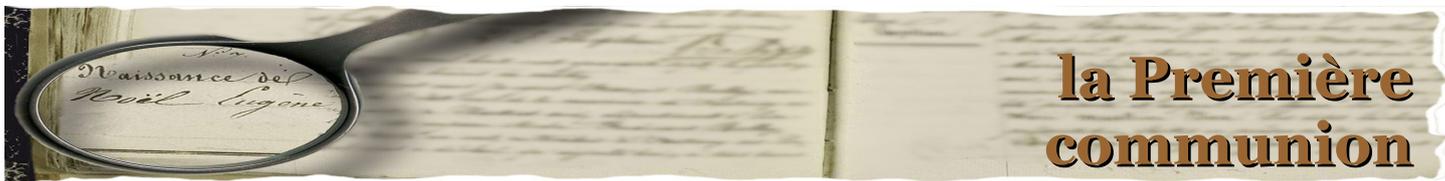
L'acte de sépulture ne mentionne que très peu de renseignements :

- les dates et lieux de décès et d'inhumation
- les prénom et nom du défunt
- sa profession son âge (approximatif)
- la situation matrimoniale avec, en principe les prénom et nom du conjoint
- les témoins avec leurs profession et domicile, éventuellement le lien de parenté.

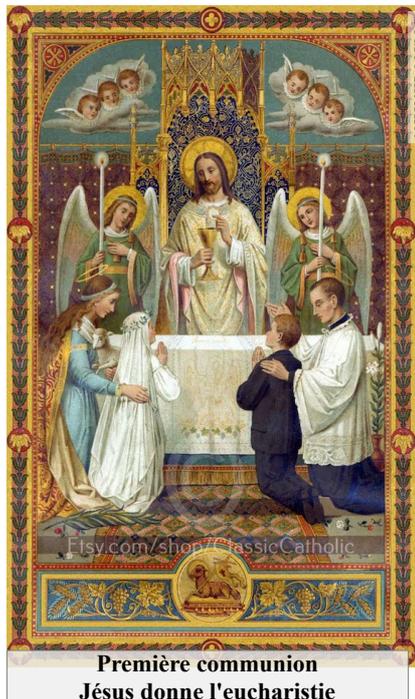
Le papier et l'encre sont rares et chers. Compte-tenu de la mortalité infantile importante, tous les décès d'enfants ne sont pas consignés dans les registres paroissiaux. Il est intéressant de noter que le terme employé par les curés est « ... avons donné le corps à la terre... » (voir ci-contre acte de sépulture).

Il est de coutume de « porter le deuil ». La couleur noire est de rigueur. Alors que les femmes portent coiffes et longs châles noirs, les hommes rubans et passants noirs. Le deuil dure longtemps, jusqu'à deux années.

	veuvage	Père / mère / enfants beau-père / belle-mère	grand-père grand-mère	frère / sœur beau-frère / belle sœur neveu / nièce
Grand deuil	1 an	9 mois	3 mois	6 mois
Deuil	6 mois suivants	6 mois suivants	6 mois suivants	3 mois suivants
1/2 deuil	6 derniers mois	3 derniers mois	3 derniers mois	3 derniers mois
<b>TOTAL</b>	<b>2 ans</b>	<b>1 an et 1/2</b>	<b>1 an</b>	<b>1 a</b>



# la Première communion



Source Internet

Jusqu'à la fin du **XII<sup>ème</sup>** siècle, l'enfant fait sa première communion le jour même de son baptême sous la forme du vin. Et dès ce jour sans qu'il soit question d'âge de raison il communique souvent d'abord par quelques gouttes de vin versées dans sa bouche puis dès qu'il peut sous forme de pain.

A partir du **XIII<sup>ème</sup>** siècle, la communion des tout petits enfants est définitivement abolie dans l'église latine. En **1215** le concile de Latran recommande qu'il soit parvenu à l'âge de la distinction du bien et du mal c'est à dire l'âge de 7 ans. Les parents sont alors obligés de faire apprendre à leurs enfants le « Notre Père » et le « Je crois en Dieu ». Le jour de Pâques, ces enfants qui se seront auparavant confessés, recevront l'eucharistie pour la première fois. L'âge de raison est un sujet très discuté au cours des siècles suivants. Il passe de 7 ans à 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles, âge de la puberté pour revenir à 10 ans au **XV<sup>ème</sup>** siècle.



Source Internet

Image pieuse fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle

La naissance de la première communion se situe au tournant des **XVI<sup>ème</sup>** et **XVII<sup>ème</sup>** siècles à la convergence de deux courants : celui de la Réforme catholique, celui de la nouvelle attention portée à l'enfance à laquelle on reconnaît désormais une spécificité, entre le nourrissage privé de paroles et l'âge adulte. Dans la société paysanne, Il n'y a pas de grands repas organisés ni de cadeaux, parfois une image pieuse est offerte au petit communiant qui la garde comme un trésor. L'instruction religieuse se fait alors dans les écoles.

## Rendez-vous dans le prochain volet

« **Étapes de la vie – 2<sup>ème</sup> partie – de la Révolution française à aujourd'hui** », à paraître dans le bulletin municipal de décembre 2025.

« Celui qui a conservé l'innocence de son baptême est comme un enfant qui n'a jamais désobéi à son père. »

Jean-Marie Vianney, dit le Curé d'Ars  
ou le saint Curé d'Ars [1786-1859]  
prêtre catholique français canonisé par l'Église en 1929

« Mariage du mois de mai,  
fleurit tard ou jamais. »

« Il n'y a point de pot si laid qui ne trouve  
son couvercle. »

Proverbes français

« La mort est un mystère, et la sépulture un secret. »

Simetierre (1983)  
de Stephen King [1947]  
Auteur américain